

Objet :

Routes Départementales n°105 et 310 - Communes de Sillé-le-Guillaume, Mont-Saint-Jean, Saint-Rémy-de-Sillé et Montreuil-le-Chétif.

Réglementation de la circulation à sens unique à l'occasion des courses pédestres dénommées « Le trail du Lac de Sillé »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le code de la route, et notamment ses articles R 411-30 et R 411-8, 25, et 29 à 32,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu l'arrêté n° 24-5012 du 20 août 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugez, Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,
Vu l'avis du maire de Sillé-le-Guillaume en date du 28 août 2025,
Vu l'avis du maire de Mont-Saint-Jean en date du 4 septembre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des participants, à l'occasion des courses pédestres dénommées « le trail du lac de Sillé », il y a lieu de réglementer la circulation, RD 105 et 310, hors agglomérations de Sillé-le-Guillaume, Mont-Saint-Jean, Saint-Rémy-de-Sillé et Montreuil-le-Chétif.

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1 -

Pour permettre le bon déroulement des courses pédestres précitées, la circulation est réglementée ainsi :

⇒ **RD 105 du PR 0+655 au PR 6+742 :**

- La circulation dans le sens de la course, soit Sillé-le-Guillaume vers Mont-Saint-Jean, est maintenue.

⇒ **RD 105 du PR 3+955 au PR 3+570**

- La circulation dans le sens inverse de la course, soit dans le sens Mont-Saint-Jean vers Sillé-le-Guillaume, est interdite, pour permettre la création d'un couloir dédié aux coureurs sur le côté gauche de la voie dans le sens de la course délimité par des cônes K5a.

La continuité de la circulation est assurée par l'itinéraire suivant : RD 173 bis via Mont-Saint-Jean et RD 203 jusqu'à Sillé-le-Guillaume.

Un panneau KC1 « route barrée ... m » sera notamment implanté, à l'intersection formée par les RD 105/173 bis (commune de Mont-Saint-Jean).

⇒ **octroi d'une priorité de passage aux traversées des routes départementales suivantes :**

- **RD 105 PR 1+235**

- **RD 105 PR 3+339**

- **RD 105 PR 3+955**

- **RD 310 PR 31+302** (Création d'un couloir dédié aux coureurs sur accotement délimité par des cônes K5a jusqu'au chemin situé au PR 31+265, puis traversée de la RD 310).

- **RD 310 PR 36+361** (Création d'un couloir dédié aux coureurs sur accotement pour jaloner la sortie du GR 36, délimité par des cônes K5a jusqu'à la traversée de la RD 310).

La circulation sera interrompue simultanément dans les deux sens de circulation par piquets « K10 ».

Ces prescriptions sont instaurées le **samedi 27 septembre 2025 de 12 heures à 18 heures**.

Article 2 -

Les organisateurs auront la charge de la signalisation temporaire afférente. Ils seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité des sections de la route départementale concernée.

Article 3 - .

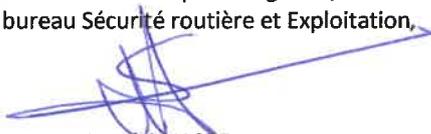
Chacun en ce qui le concerne, le Directeur général des Services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, le Directeur départemental des Territoires de la Sarthe, les Organiseurs de la manifestation, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Les Maires de Sillé-le-Guillaume, Mont-Saint-Jean, Montreuil-le-Chétif, Saint-Rémy-de-Sillé, Crissé et Pezé-le-Robert, le Directeur général adjoint des Solidarités et le Responsable du service Transports de la région des Pays de la Loire en Sarthe recevront un duplicata pour information.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
pour le Président et par délégation,
le Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,

Acte tenu exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité .
et de sa publication ou notification le :

08 SEP. 2025


Hervé SAUGEZ